



ENTREPRISES & ASSOCIATIONS

L'aide au conseil GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)

Objectif

Permettre à l'entreprise de bénéficier de conseils et de l'expertise d'un prestataire externe afin d'identifier les impacts sur l'emploi d'évolutions auxquelles elle est soumise (changement de mode de production, introduction de nouvelles technologies, diversification des marchés...).

Employeurs concernés

PME de moins de 300 salariés.

Caractéristiques

Après un diagnostic de l'existant (métiers exercés dans l'entreprise, effectif, âge des salariés...), le conseil en GPEC repère les besoins qu'impliquent les évolutions à venir (nouvelle organisation du travail, évolution des emplois, gestion des âges, adaptation et évolution des compétences des salariés...) et propose un plan d'actions : formation, recrutement, mobilité professionnelle, transfert de compétences...

Formalités à accomplir

- Conclure une convention avec la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)
- Les entreprises d'un même bassin d'emploi, confrontées aux mêmes problématiques d'emploi, peuvent mettre en place un projet collectif et signer avec la DDTEFP une convention interentreprises.

Avantages

- Aide financière de l'Etat jusqu'à 15 000 €(50 % du coût prévisionnel du consultant au maximum) ou, dans le cadre d'une convention interentreprises, 12 500 €maximum par entreprise.

Les + AGEFOS PME

- Accompagnement de la mise en place du plan d'actions GPEC.
- Financement des actions de formation préconisées dans le cadre du plan d'actions.

Notre conseil

L'activité de votre entreprise va connaître des évolutions (voulues ou subies). Vous ne savez pas comment les appréhender, quels besoins ou difficultés en termes d'emploi vont en découler, quelles actions mettre en place et dans quel ordre de priorité ? Pour répondre à vos interrogations, mobilisez l'aide au conseil GPEC.

A qui s'adresser

- Votre conseiller AGEFOS PME
- La DDTEFP